
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 décembre 2017 à 18 h 30
Maison du citoyen**

PRÉSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement

ABSENCES :

Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

CA17 14 0373

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS
Sylvain OUELLET
Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA17 14 0374**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement Guiliana Fumagalli informe les citoyens du lancement du Prix de reconnaissance des bénévoles et invite les citoyens à s'inscrire jusqu'au 31 janvier 2018. Elle invite également les citoyens à participer à la Journée portes ouvertes à la mairie d'arrondissement le dimanche 10 décembre prochain de 13 h à 17 h.

La conseillère Rosannie Filato souligne la fête pour les 10 ans de Villeray dans l'Est, organisme qui aide l'intégration et qui est axé sur le développement social. Elle remercie tous les bénévoles et tous ceux qui s'impliquent.

La conseillère Mary Deros invite les citoyens à donner pour les banques alimentaires par le biais, entre autres, des magasins-partages qui tiendront des portes ouvertes. Elle souhaite de joyeuses fêtes à tous.

Le conseiller Sylvain Ouellet souligne l'événement qui a eu lieu à l'aréna Saint-Michel et le party de Noël prévu le 23 décembre prochain. Il indique qu'il y aura aussi du patinage libre d'offert aux citoyens durant les fêtes et ajoute que les informations se trouvent sur le site web de l'arrondissement.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 35, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), le maire d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Samuel Martin	Panneau de signalisation / enfouissement des fils électriques sur De Castelnau
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault / Guignolée de Noël
Antonio Del Sonno	Parc Champdoré
Lise Oskus	Écran anti-bruit
Jean-Marc Laforest	RUI
Pierre Lamarre	Travaux publics
Sasha Dyck	7400, Hutchison
Thérèse Nadeau	Herbe à poux
Georges Piriou	Dernières élections
David Cherniak	Plaza Hutchison

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 35.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 35, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA17 14 0375

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que la Convention des Nations Unies de 1979 élimine toute forme de discrimination à l'égard des femmes;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a déclaré le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit et de notre société;

CONSIDÉRANT que la violence continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qu'on se doit de condamner;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS
Sylvain OUELLET
Rosannie FILATO

et résolu :

1. de proclamer la journée du 6 décembre, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles*;
2. de condamner avec force la violence à l'égard des femmes et des filles, violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 20 h 35, la conseillère Mary Deros quitte son siège.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0376

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225, De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 1153,6 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 165 000 \$, non taxable.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble, d'une superficie d'environ 1 153,6 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 165 000 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ladite convention de bail;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1176025001

CA17 14 0377

Octroyer un contrat à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation d'un système de détection et d'extraction de CO-NOx, au garage d'entretien Saint-Michel, situé au 7959, 16^e Avenue, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 163 697,98 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-08 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation d'un système de détection et d'extraction de CO-NOx, au garage d'entretien Saint-Michel, 7959, 16^e Avenue, au montant de sa soumission, soit au montant maximal de 163 697,98 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-17-08;
2. d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1171321008

CA17 14 0378

Octroyer une contribution financière additionnelle totale et non récurrente de 3 440 \$ à l'organisme Le Relais des jeunes familles dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent de 3 440 \$ à l'organisme Le Relais des jeunes familles, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)*, et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA17 14 0126 de ce conseil, en date du 2 mai 2017;
2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville et Le Relais des jeunes familles, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1177644013

CA17 14 0379

Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2018, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2018, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1174465008

CA17 14 0380

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire et autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ pour l'année 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. au montant maximal total de 50 255 \$ pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, situé au 7378, rue Lajeunesse, pour l'année 2018, aux termes et conditions prévues à la convention jointe à la présente résolution;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1174465009

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 et 20.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0381

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière annuelle de 33 602 \$ à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018;
2. d'octroyer à la Bibliothèque des jeunes de Montréal une contribution financière de 33 602 \$ annuellement, pour un montant total de 100 806 \$, le tout aux termes et conditions stipulées au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1173356013

CA17 14 0382

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution;
2. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé une contribution financière totale, non récurrente, de 40 000 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1177644014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0383

Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912 \$.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien qui ont été réalisés pour l'exercice financier 2017 sur la Route verte est conforme.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1174969008

CA17 14 0384

Autoriser une dépense de 183 960 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels en ingénierie et architecture, afin d'encadrer les travaux de chauffage, eau chaude domestique et enveloppe, au Centre Jean-Rougeau, conformément à l'entente-cadre 1122681 intervenue entre la Ville et Stantec Experts-Conseils Itée.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 183 960 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour encadrer des travaux de chauffage, eau chaude domestique et enveloppe au Centre Jean-Rougeau (no. 0455), conformément à l'entente-cadre no. 1122681 intervenue entre la Ville et Stantec Experts-Conseils Itée, (CG16 0244 - 21 avril 2016);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'arrondissement, pour un montant de 91 980 \$, taxes incluses et à 50 % par la Ville-centre, pour un montant de 91 980 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1174741001

CA17 14 0385

Approuver les dépenses de l'exercice 2018 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2018 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

- électricité	1 212 600 \$
- sel et abrasifs	590 200 \$
- pierre, béton et asphalte	309 800 \$

Matériel d'aqueduc et égout:

	150 000 \$
- cadres, grilles et couverts de fonte	
- pièces structurales de béton	100 000 \$
	100 000 \$
- produits chimiques pour l'usage des piscines	
- location d'espaces dans les écoles	76 000 \$
- téléphonie cellulaire	65 200 \$

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1171803010

CA17 14 0386

Autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offre publics 17-15738.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation des contrats de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15738;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1174969007

CA17 14 0387

Autoriser un remboursement de 1 494,68 \$, taxes incluses, pour la réparation d'une clôture suite à des travaux d'aqueduc effectués au 8327, avenue Querbes.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser un remboursement de 1 494,68 \$, taxes incluses, à madame Georgia Groubos, pour la réparation d'une clôture, suite à des travaux d'aqueduc effectués par l'arrondissement au 8327, avenue Querbes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1174518010

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 20 h 43, la conseillère Mary Deros reprend son siège.

CA17 14 0388

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 324, rue De Castelnau Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 324, rue De Castelnau Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1176495019

CA17 14 0389

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14006 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA17-14006 autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

40.02 1171803007

CA17 14 0390

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14007 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA17-14007 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

40.03 1171803008

CA17 14 0391

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14008 autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA17-14008 autorisant un emprunt de 3 931 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020. La période de financement de cet emprunt ne devant pas excéder 20 ans.

40.04 1171803009

CA17 14 0392

Adopter la résolution PP17-14014, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), à l'effet de permettre l'agrandissement, à des fins commerciales et résidentielles, du bâtiment situé aux 7474 à 7480, rue Saint-Hubert.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14014 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 septembre 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 septembre 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 12 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment existant situé au 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert malgré les dispositions relatives aux dépassements autorisés, à la hauteur maximale en étages et en mètres

régie par les règles d'insertion, au pourcentage maximal d'ouvertures en façade, aux usages autorisés au 3^e étage et au même niveau qu'un usage de la famille résidentielle ainsi qu'au nombre de quai de chargement à fournir. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 13,6 mètres;
- la densité maximale est de 3,5;
- la superficie maximale d'ouvertures, pour la façade principale, est de 60 %;
- le nombre maximal de logements pour le bâtiment est de 9 et tous les logements doivent être aménagés sur 2 niveaux;
- un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, d'une superficie minimale de 15 m², devra être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- au 3^e étage, une superficie de plancher maximale de 250 m² pourra être occupée par un usage de bureau;
- au moins 20 % de la superficie de la toiture du 3^e étage devra faire l'objet d'aménagements paysagers en bacs ou en pleine terre;
- aucun équipement mécanique ne pourra être installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1175898015

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA17 14 0393

Adopter la résolution PP17-14015 visant une demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP17-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 septembre 2017 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 septembre 2017, dûment convoquée par avis paru dans le journal de Saint-Michel du 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 154, 456 et 461 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de

permettre, en plus des usages actuellement autorisés, l'occupation du bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est aux fins suivantes :

- commerce de ventes d'articles de déménagement;
 - commerce de location de véhicules routiers;
 - commerce d'entreposage;
 - la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
 - studios de musique;
 - salles de réception;
 - salles de réunion.
2. d'autoriser l'installation d'une enseigne à plus de 16 mètres de hauteur et l'entreposage de véhicule routiers sous l'autoroute Métropolitaine aux conditions suivantes :
- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
 - qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
 - que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
 - que les usages « salle de réception » et « salle de réunion » soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement en vertu de la réglementation ou du présent projet particulier;
 - d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
 - qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants :
 - l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
 - la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Les autorisations de la présente résolution sont conditionnelles à la réalisation, dans un délai de 36 mois, des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment, conformément aux plans des pages 41 à 43 du document intitulé « Projet particulier d'occupation, mise en valeur du 3637, boulevard Crémazie ». Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations faisant l'objet de la présente résolution seront nulles et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1171010029

CA17 14 0394

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'interdire les services au volant.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin d'interdire les services au volant;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

40.07 1171010039

CA17 14 0395

Adopter le Règlement RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) » a été donné le 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA17-14005 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le règlement numéro RCA17-14005 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018). »

Adopté à l'unanimité.

40.08 1171803006

Levée de la séance

À 20 h 48, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018.